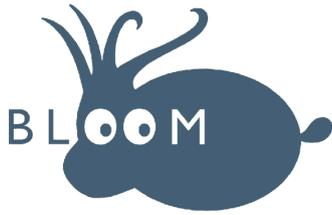


+



ClientEarth 



Paris, le 23 juin 2021

Ministère de la Mer
20 Avenue de Ségur
75 007 Paris

À l'attention de Madame la Ministre Annick Girardin

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy,
78 rue de Varenne,
75700 PARIS

À l'attention de Monsieur le Ministre Julien Denormandie

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Dossier 2016558 – Association de Défense des Ressources Marines / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Tribunal Administratif de Paris

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

BLOOM, ClientEarth et Défense des Milieux Aquatiques (anciennement Association de Défense des Ressources Marines) souhaitent attirer votre attention sur l'absence de réponse de la part de vos services à leur requête du 12 mai 2020 demandant l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2020 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2020.

Nos trois associations ont en effet déposé cette requête auprès du Tribunal Administratif de Paris l'année dernière. Elle avait été ensuite enregistrée sous le numéro 2016558. Le 20 octobre 2020, elle a été communiquée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui disposait de 30 jours pour y répondre.

A ce jour, plus de huit mois après la transmission de cette requête, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de la part de vos services. Cette situation est extrêmement préoccupante.

En effet, l'objet de cette requête concernait l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2020 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France. Ces quotas proviennent de Totaux Admissibles de Capture (TACs) fixés annuellement au niveau européen par les ministres de la pêche des différents États membres. Or, en 2013, l'Union européenne, au cours de la révision du règlement de base de la politique commune de la pêche (PCP), s'était engagée à mettre fin à la surpêche et à fixer ces TACs à des niveaux

permettant d'atteindre le Rendement Maximum Durable en 2020 au plus tard. Cela n'a pas été le cas et il est à craindre que cette obligation continue à être ignorée par les États membres, mettant ainsi en péril les fragiles progrès précédemment réalisés dans la reconstitution des stocks de poissons européens.

Dans le souci d'une bonne administration de la justice et, en vertu des articles 47 et 51 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, afin de garantir l'application du droit à un recours effectif, dans un délai raisonnable, nous vous demandons donc de bien vouloir enjoindre à vos services de répondre à notre requête le plus rapidement possible. Sans réponse de votre part dans les 30 jours ouvrés à compter de la réception de cette lettre, nous demanderons au Tribunal Administratif de Paris de procéder immédiatement à l'examen de l'affaire.

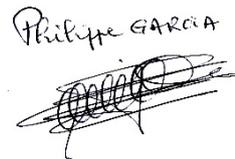
Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à notre demande, et vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Sabine Rosset
Directrice
Association BLOOM



Adam Weiss
Directeur du Programme Océan
ClientEarth



Philippe Garcia
Président
Défense des Milieux Aquatiques